



PREFECTURE DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



**Numéro spécial
Août 2003**

Publié le août 2003

52 rue Jean Bringer – BP 836 – 11012 CARCASSONNE CEDEX – <http://www.aude.pref.gouv.fr>
Tél. standard : 04.68.10.27.01 – Télécopie : 04.68.72.32.98

TABLE DES MATIÈRES

SECRETARIAT GÉNÉRAL	1
SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE	1
BUREAU DU COURRIER ET DE LA DOCUMENTATION	1
Arrêté préfectoral n° 2003-2039 donnant délégation de signature à M. Philippe MOGE, directeur interdépartemental des affaires maritimes des Pyrénées-Orientales et de l'Aude	1
Arrêté préfectoral n° 2003-2042 donnant délégation de signature à M. Alain SALESSY, ingénieur des mines, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Languedoc-Roussillon	3
BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES	Erreur ! Signet non défini.
Avis de recrutement externe sans concours d'un agent des services techniques à la sous-préfecture de Limoux	Erreur ! Signet non défini.
DIRECTION RÉGIONALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT LANGUEDOC-ROUSSILLON.....	5
Avis d'ouverture d'un concours externe déconcentré région Provence Alpes Côte d'Azur pour le recrutement de secrétaire administratif des services déconcentrés	5

SECRETARIAT GÉNÉRAL

SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE

BUREAU DU COURRIER ET DE LA DOCUMENTATION

Arrêté préfectoral n° 2003-2039 donnant délégation de signature à M. Philippe MOGE, directeur interdépartemental des affaires maritimes des Pyrénées-Orientales et de l'Aude

Le préfet de l'Aude

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi du 28 pluviôse an VIII modifiée concernant la division du territoire de la République et l'administration ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 50-722 du 24 juin 1950 modifié relatif à la délégation des pouvoirs propres aux préfets, sous-préfets et secrétaires généraux de préfecture ;

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans le département ;

VU le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des préfets dans les services des affaires maritimes ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-156 du 19 février 1997 portant organisation des services déconcentrés des affaires maritimes ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret du 6 janvier 2000 portant nomination de M. Gérard BOUGRIER en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté n° 3005466 DPS/CS201 de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer nommant M. Philippe MOGE, administrateur principal des affaires maritimes, directeur interdépartemental des affaires maritimes des Pyrénées-Orientales et de l'Aude, à compter du 1^{er} août 2003 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2001-0340 du 1^{er} mars 2001 fixant l'organigramme et les attributions des services de la préfecture de l'Aude ;

SUR proposition de M^{me} la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à l'administrateur principal des affaires maritimes, M. Philippe MOGE, directeur interdépartemental des affaires maritimes des Pyrénées-Orientales et de l'Aude, à l'effet de signer les décisions relatives aux matières ci-après :

1 - Administration du service et des personnels :

- décisions portant attribution aux agents de congés annuels et d'autorisations spéciales d'absence.

2 - Police des épaves maritimes :

- sauvegarde et conservation des épaves, mise en demeure du propriétaire, intervention d'office, réquisition des personnes, des moyens et des biens en vue du sauvetage des épaves ou de la suppression des dangers qu'elles présentent (décret n° 61-1547 du 26 décembre 1961 modifié) ;
- décisions de concessions d'épaves complètement immergées (circulaire du 22 août 1974), réquisition.

3 - Navires et engins flottants abandonnés :

- mise en demeure de faire cesser le danger présenté par les navires et engins flottants abandonnés sur le rivage, en dehors des limites des ports (décret n° 87-830 du 6 octobre 1987).

4 - Tutelle du pilotage :

- réprimande et blâme pour des faits commis en dehors de l'exercice du service à bord d'un navire (décret n° 69-515 du 19 mai 1969 modifié) ;
- délivrance, renouvellement, extension ou restriction, suspension et retrait de la licence de capitaine pilote (décret n° 69-515 du 19 mai 1969, modifié) ;
- fixation des modalités de fonctionnement de la commission locale de pilotage (arrêté du 18 avril 1986).

5 - Achat et vente des navires (décrets du 13 octobre 1921 et du 24 juillet 1923) :

- visa des actes d'achat et de vente de navires entre français pour tous navires autres que les navires de pêche professionnelle jusqu'à 200 tonneaux de jauge brute (circulaires n° 1189 du 12 avril 1949 modifiée et n° 4403 du 13 septembre 1951) ;
- visa des actes d'achat et de vente entre français et visa des actes de vente à l'étranger de navires de pêche d'occasion dont la longueur hors tout ne dépasse pas trente mètres (circulaire n° 3173 P/2 du 4 août 1989).

6 - Commissions nautiques locales (décret n° 86-606 du 14 mars 1986) :

- constitution des commissions nautiques locales,
- nomination des membres temporaires des commissions nautiques locales,
- coprésidence des commissions nautiques locales.

7 - Contrôle des coopératives maritimes :

- agrément et contrôle du fonctionnement des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions (décret n° 85-416 du 4 avril 1985 modifié).

8 - Cultures marines (décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié) :

- décisions d'autorisation ou de retrait des exploitations de cultures marines,
- autorisation d'ouverture des enquêtes publiques et administratives relatives aux exploitations de cultures marines ;
- mise en demeure et notification au concessionnaire, engagement des procédures de retrait, de suspension ou de modification de l'autorisation d'exploitations de cultures marines, annulation de l'acte de concession et annulation de concession.

9 - Contrôle sanitaire et technique des produits de la mer (décret n° 94-340 du 28 avril 1994) :

- Contrôle et surveillance du milieu et du cheptel :
 - ⇒ classement de salubrité des zones de production de coquillages,
 - ⇒ fixation des conditions sanitaires d'exploitation des bancs et gisements naturels coquilliers,
 - ⇒ mesures spécifiques relatives aux bancs et gisements naturels de coquillages classés en zone D ;
 - ⇒ autorisation exceptionnelle de collecte de coquillages juvéniles dans une zone D,
 - ⇒ classement des zones de reparcage et mesures temporaires de restriction de l'exploitation des zones de reparcage ;
 - ⇒ mesures temporaires de suspension ou de restriction de l'exploitation en cas de contamination momentanée d'une zone.

10 - Pêche maritime :

- délivrance des autorisations de pêche à l'intérieur des ports (décret n° 90-95 du 25 janvier 1990) ;
- délivrance des permis de pêche à pied (décret n° 2001-426 du 11 mai 2001).

11 - Chasse sur le domaine public maritime :

- gestion de la chasse sur le domaine public maritime (décret n° 75-293 du 21 avril 1975)

12 - Affectation de défense :

- mise sous le régime de l'affectation collective de défense des entreprises et des établissements du secteur maritime (instruction n° 1400 SGN/AC/REG du 27 novembre 1974).

ARTICLE 2 :

Demeurent réservés à la signature du préfet :

- 1) Toutes correspondances adressées :
 - aux cabinets ministériels,
 - aux parlementaires,
 - au président du conseil régional,
 - aux conseillers régionaux élus dans le département,
 - au président du conseil général,
 - aux conseillers généraux.
- 2) Les saisines de toute nature des juridictions administratives et de la chambre régionale des comptes dans le cadre du contrôle des collectivités locales et de leurs établissements publics.
- 3) Les mémoires en défense ou en réponse dans ce même cadre.

ARTICLE 3 :

Sont notamment soumises impérativement au visa préalable du préfet, les correspondances adressées :

- aux administrations centrales,
- au préfet de la région Languedoc-Roussillon,
- aux maires et aux présidents d'établissements publics locaux,

ainsi que celles dont l'objet ou l'importance le justifie.

ARTICLE 4 :

Les arrêtés préfectoraux n° 2002-3153 et 2002-3154 du 9 juillet 2002 sont abrogés.

ARTICLE 5 :

M^{me} la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude et M. le directeur interdépartemental des affaires maritimes des Pyrénées-Orientales et de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs.

Carcassonne, le 1^{er} août 2003

Le préfet,

Gérard BOUGRIER

Arrêté préfectoral n° 2003-2042 donnant délégation de signature à M. Alain SALESSY, ingénieur des mines, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Languedoc-Roussillon

Le préfet de l'Aude

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements et notamment ses articles 15 et 17 et la circulaire d'application de M. le Premier ministre en date du 12 juillet 1982 ;

VU le décret n° 83-567 du 27 juin 1983 fixant le ressort territorial des services extérieurs du ministère de l'industrie et de la recherche ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration et notamment son article 161 ;

VU le décret n° 92-626 du 6 juillet 1992 relatif aux missions et à l'organisation des directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ;

VU le décret du 6 janvier 2000 portant nomination de M. Gérard BOUGRIER en qualité de préfet de l'Aude ;

VU le décret n° 2002-893 du 15 mai 2002 relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie ;

VU le décret n° 2002-894 du 15 mai 2002 relatif aux attributions du ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ;

VU le décret n° 2002-895 du 15 mai 2002 relatif aux attributions du ministre de l'écologie et du développement durable ;

VU le décret n° 2002-966 du 9 juillet 2002 relatif aux attributions déléguées à la ministre déléguée à l'industrie ;

VU l'arrêté ministériel du 6 juillet 1992 portant organisation des directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 28 avril 2003 nommant M. Alain SALESSY, ingénieur des mines, en qualité de directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Languedoc-Roussillon ;

SUR proposition de M^{me} la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée, pour le département de l'Aude, à M. Alain SALESSY, ingénieur des mines, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Languedoc-Roussillon, pour signer toutes les pièces y compris les décisions relevant de ses attributions dans les domaines énumérés ci-après, à l'exception des décisions qui mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis-à-vis des communes, font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture ou concernent l'occupation temporaire des terrains privés ou la pénétration sur lesdits terrains :

I. - SOL ET SOUS-SOL

- Recherche et exploitation des substances minérales (classe des mines),
- Recherche et exploitation d'hydrocarbures (pièces relatives aux procédures d'instruction) ;
- Stockage souterrain d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés de gaz ou de produits chimiques ;
- Eaux minérales,
- Eaux souterraines,
- Dépôts et utilisations de produits explosifs dès réception.

II. - DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

- Animation des actions qui concourent au développement industriel régional ainsi que propositions et mise en oeuvre des mesures de nature à y contribuer ;
- Participations aux travaux des commissions traitant au niveau régional ou départemental de l'attribution d'aides publiques aux entreprises industrielles ;
- Animation du développement de la recherche et de l'innovation ainsi que celui de l'information scientifique et technique dans la région ;
- Coordination de l'action des établissements publics de recherche et de développement technologique et des organismes placés sous la tutelle du ministre de l'industrie, et du secrétaire d'État au commerce extérieur, pour ce qui concerne leurs actions spécifiques dans la région.

III. - ENVIRONNEMENT

- Pollutions, nuisances et risques d'origine industrielle,
- Déchets (production, transport, importation, exportation, transit, traitement),
- Pollution de l'air.

IV. - CONTRÔLES TECHNIQUES

Véhicules :

- Délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation de certaines catégories de véhicules soumises à réglementation spécifique conformément à l'annexe 8 de l'arrêté ministériel du 18 juin 1991 ;
- Réceptions par type ou à titre isolé des véhicules,
- Retraits de cartes grises dans le cadre de l'arrêté ministériel du 15 novembre 1954,
- Contrôle des centres agréés de contrôles techniques de véhicules légers.

Appareils et canalisations sous pression de vapeur d'eau ou de gaz

Métrologie légale (agrément, contrôles)

V. - ÉNERGIE (gaz et électricité)

- Production, transport et distribution du gaz et de l'électricité,
- Conditions de l'utilisation de l'énergie,
- Barrages faisant l'objet d'un plan d'alerte et autres ouvrages.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence de M. Alain SALESSY, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Cyril MADAR, ingénieur des mines ou M. André MOULIN, ingénieur divisionnaire de l'industrie des mines.

ARTICLE 3 :

Les délégations de signature qui sont conférées à M. Alain SALESSY à l'article 1^{er} ci-dessus sont également exercées dans la limite de leurs compétences par :

- M. Jacques BUSSET, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines (§ I, III)
- M. Serge SUBRA de SALAFA, attaché d'administration centrale (§ III)
- M. Michel BROT, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines (§ V)
- Mme Sylvie FRAYSSE, ingénieur de l'industrie et des mines (§ III)
- M. Guy BONNET, ingénieur de l'industrie et des mines (§ III)
- M. Alain ZERMATTEN, ingénieur de l'industrie et des mines (§ IV)
- M. Jean-Pierre GAUTIER, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines (§ I à V)
- M. Martial CHOLET, ingénieur (§ II)
- M. Gérard HIRSCHY, ingénieur des T.P.E. (équipement) (§ III)
- M. Pierre METCHE, attaché d'administration centrale (§ II)
- M. Michel MORIN, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines (§ II)
- M. Maurice TURPAUD, ingénieur de l'industrie et des mines (§ III)
- M. Jehan GIROUD, ingénieur de l'industrie et des mines (§ I, III)
- M. Pierre BEAUCHAUD, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines (§ III)
- M. Jean-Louis ROLLOT, ingénieur de l'industrie et des mines (§ III)
- M. Fabrice BOISSIER, ingénieur des mines (§ I, III, IV)

ainsi que par :

- M. André AYGON, technicien supérieur principal de l'industrie et des mines (§ I, III)
- M. Jean-Claude COMBE, technicien supérieur de l'industrie et des mines (§ IV)
- M. Jean-Luc LEROY, technicien supérieur de l'industrie et des mines (§ IV)
- M. Jean-Marie PELOUX, technicien supérieur principal (équipement) (§ V)
- M. Christophe MONTAUBAN, technicien supérieur de l'industrie et des mines (§ III)
- M. Michel BLAZIN, technicien supérieur de l'industrie et des mines (§ III, IV)
- M. Alain GUERRA, technicien supérieur principal de l'industrie et des mines (§ IV)
- M. Gilles SAULIERE, technicien supérieur en chef de l'industrie et des mines (§ III)
- M. Philippe VIALE, technicien supérieur de l'industrie et des mines (§ III)

et limitativement dans les domaines des contrôles visés au (§ IV) de l'article 1^{er} par :

- M. Christian ROULIN, expert technique principal
- M. Philippe CROS, expert technique
- M. David PONCE, expert technique
- M. Fabrice PLAT, expert technique

- M. Dominique LETOURNEUR, expert technique
- M. José LACROIX, expert technique
- M. Robert LORQUET, expert technique
- M. Laurent DEGOURNAY, expert technique.

ARTICLE 4 :

Demeurent réservés à la signature du préfet :

1. Toutes correspondances adressées :
 - aux cabinets ministériels,
 - aux parlementaires,
 - au président du conseil régional,
 - aux conseillers régionaux élus dans le département,
 - au présidents du conseil général,
 - aux conseillers généraux.
2. Les correspondances, documents et décisions intervenant dans le cadre d'une procédure d'enquête publique.
3. Les saisines de toute nature des juridictions administratives et de la chambre régionale des comptes dans le cadre du contrôle des collectivités locales et de leurs établissements publics.
4. Les mémoires en défense ou en réponse dans ce même cadre.

ARTICLE 5 :

Sont notamment soumises impérativement au visa préalable du préfet, les correspondances adressées :

- aux administrations centrales,
- au préfet de la région Languedoc-Roussillon,
- aux maires et aux présidents d'établissements publics locaux,

ainsi que celles dont l'objet ou l'importance le justifie, notamment pour le contrôle de l'activité des trois entreprises du site industriel de Salsigne en dehors des procédures courantes de contrôle.

ARTICLE 6 :

L'arrêté préfectoral n° 2003-1412 du 2 juin 2003 est abrogé.

ARTICLE 7 :

M^{me} la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude et M. le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 1^{er} août 2003
Le préfet,
Gérard BOUGRIER

DIRECTION RÉGIONALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT LANGUEDOC-ROUSSILLON

Avis d'ouverture d'un concours externe déconcentré région Provence Alpes Côte d'Azur pour le recrutement de secrétaire administratif des services déconcentrés

Les missions des secrétaires administratifs des services déconcentrés :

Le corps des secrétaires administratifs est classé dans la catégorie « B » prévue à l'article 29 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.

Ce corps comprend les grades suivants : secrétaire administratif de classe normale, secrétaire administratif de classe supérieure et secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

Les secrétaires administratifs assurent des tâches administratives d'application. A ce titre, ils sont chargés notamment d'appliquer les textes de portée générale aux cas particuliers qui leur sont soumis.

Ils peuvent exercer des tâches de rédaction, de comptabilité, de contrôle et d'analyse.

Les secrétaires administratifs des services déconcentrés du ministère de l'agriculture sont affectés essentiellement dans les services départementaux dépendant des Directions Régionales et Départementales de l'Agriculture et de la Forêt et des Directions Départementales des Services Vétérinaires, implantés aux chefs-lieux de région et de département.

Les secrétaires administratifs de classe exceptionnelle, ou les titulaires du grade assimilé, peuvent être chargés de la coordination de plusieurs sections administratives et financières ou de la responsabilité d'un bureau.

Conditions générales d'accès à la fonction publique de l'Etat :

Ce concours est ouvert aux candidats remplissant les conditions suivantes :

- âgés de 45 ans au plus au 1^{er} janvier de l'année du concours
- être de nationalité française,

- jouir de ses droits civiques,
- ne pas avoir de mentions portées au bulletin N° 2 du casier judiciaire, incompatibles avec l'exercice des fonctions,
- se trouver en position régulière au regard du code du service national,
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction

Postes à pourvoir :

1 Poste pour la direction départementale des services vétérinaires (DDSV) du Vaucluse

Niveau requis :

Ce concours est ouvert aux titulaires :

- ♦ Soit d'un baccalauréat ou d'un diplôme homologué au niveau IV en application des dispositions du décret n° 92-23 du 8 janvier 1992 relatif à l'homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologique. Les candidats ne possédant pas l'un des diplômes requis mais pouvant justifier d'une formation équivalente peuvent déposer une demande spéciale de dérogation auprès d'une commission qui statue au vu de leur dossier sur leur capacité à concourir. Cette demande de dérogation doit être formulée au moment de l'inscription et accompagnée :
 - ⇒ d'une description complète et précise du cursus effectué
 - ⇒ des copies de diplômes ou certificats sanctionnant la ou les formations suivies
 - ⇒ des renseignements utiles à la décision de la commission (modalités d'accès à la formation, durée de la formation, volume horaire des enseignements suivis, nature et statut de l'organisme ayant dispensé la formation).
- ♦ Soit d'un diplôme délivré dans un des états membres de la communauté européenne et assimilé au baccalauréat après avis de la commission chargée de se prononcer sur les demandes d'assimilation des diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique de l'Etat.

Recul ou suppression des limites d'âges supérieures : vous reporter à l'annexe 2 du dossier d'inscription.

Dispense de diplôme : Les mères de famille d'au moins trois enfants qu'elles élèvent, ou ont élevés effectivement, sont dispensées de diplôme.

Calendrier des opérations de recrutement :

Date limite de retrait des dossiers d'inscription :	5 septembre 2003
Date limite de dépôt des dossiers d'inscription :	12 septembre 2003
Date des épreuves écrites d'admissibilité :	7 octobre 2003

Informations et retrait du dossier :

Les demandes d'admission à concourir doivent être adressées à :

**DRAF Languedoc-Roussillon - Centre des concours - Zac du Mas d'Alco
BP 3141 - 34034 MONTPELLIER Cedex 1 - Tél : 04.67.10.19.76 – Fax 04.67.10.01.02**

en y joignant une enveloppe format A4 (21x29,7) affranchie à 1,75 € à l'adresse du candidat.

TARIF DE PUBLICATION

Abonnement annuel : 38,42 euros

Prix du numéro : 3,20 euros

Les chèques sont à libeller à l'ordre du "Régisseur des recettes"

ADMINISTRATION

Préfecture de l'Aude

Service des moyens et de la logistique

Bureau du courrier et de la documentation

- 7 -

B. P. 836
11012 CARCASSONNE Cedex

Directeur de la publication :

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude

IMPRESSION

Préfecture de l'Aude
Service de l'imprimerie

ISSN : 1141 - 3689